

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Janvier 2012

L'an deux mille douze, le **23 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 Janvier 2012, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1/- CCPRF :Convention de mise a disposition de services entre la communauté de communes et la commune de brie pour l'entretien de la lagune sur la ZA du bois de Teillay (Janzé- Brie) suite au décret n°2011-515 du 10 mai 2011

2/- Salle Multifonctions/ Cantine scolaire/ Centre de Loisirs : sollicitation d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

3/- Examen du devis du CDG35 pour l'élaboration du document unique

4/- DIA concernant un terrain situé au lieu dit « Le Jainet » cadastré ZE n°158

5/- DIA concernant un terrain situé au lieu dit « La Féniclais » cadastré ZE n°225, 323, 358, 373.

6/- Assurances : examen de la proposition de Groupama

7/- Salle Multifonctions : examen de la proposition du SDE 35 (raccordement au réseau électrique- extension)

8/- Questions et informations diverses

- ARIC : calendrier des formations 1^{er} semestre 2012 + démarche VISA-e
- Décision n°4/2011 (devis supplémentaire PIGEON TP)
- Révision du Plan de Prévention et d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PPEDMA) - Mise à l'enquête publique
- Eolienne privée : le point sur la réglementation
- Débat d'Orientations budgétaires
- Brie de France
- Planning Elections
- Dates réunions de Conseil Municipal et Commissions

Présents : M. JAMET, Mme PITOIS, Mme BRULE, M. DURET, M. COUDRAY, M.ROBERT, Mme FOUILLET, M. RIGAUDEAU, M. CANNIEUX, Mme GENDROT, Mme FAYE, M. FOUCHER, M. MOREL

Excusés : Mme BOURGES (pouvoir à M. FOUCHER) – Mlle BELLOCHE

Absents : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis COUDRAY

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.**

1. CCPRF :Convention de mise a disposition de services entre la communauté de communes et la commune de brie pour l'entretien de la lagune sur la ZA du bois de Teillay (Janzé-Brie) suite au décret n°2011-515 du 10 mai 2011

Lors du dernier bureau communautaire du 29 novembre, une délibération relative à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune de Brie pour l'entretien de la lagune sur la ZA du Bois de Teillay a été prise en raison des modifications apportées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Seules des modifications au niveau du « vocabulaire » ont été apportées, puisque le décret fait désormais référence à un coût unitaire de fonctionnement correspondant au coût horaire, et à une unité de fonctionnement correspondant à la prévision d'utilisation du service mis à disposition, soit le nombre d'heures annuelles réalisées par l'agent du service mutualisé.

(Pour rappel, la CCPRF a versé à la commune de Brie au titre des charges d'entretien de la ZA :

2009 : 2 329.15 €

2010 : 2 343.84 €

Cette participation est calculé par rapport à un forfait main d'œuvre, tests, frais de déplacement et petites fournitures, chaque forfait révisé avec indice des prix à la consommation, revalorisation indemnités kilométriques, évolution salaire... selon leur nature)

RAPPORT

Suite au décret du 10 mai 2011, il convient d'adapter la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées et la commune de Brie pour l'entretien et le contrôle de la lagune d'épuration de la ZA du Bois de Teillay, par rapport aux nouvelles dispositions découlant du décret cité ci-dessus, concernant principalement les modalités de remboursement.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées exploite les réseaux et équipements d'assainissement collectif desservant la zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé et à Brie. A ce titre, elle a en charge le fonctionnement et l'entretien de la lagune d'épuration des eaux usées de la zone, située sur la commune de BRIE.

La Communauté de communes a confié à un prestataire privé le nettoyage et la fauche autour de la lagune, dans le cadre du marché global d'entretien des espaces verts sur les ZA. En revanche, les mesures liées au traitement et au contrôle de l'eau de la lagune, ainsi que la surveillance du bassin d'orage de 18 000 m³ également situé sur la commune, sont assurées par l'agent technique de la commune de Brie.

Les principales missions effectuées par le service mis à disposition sont les suivantes :

- Tests hebdomadaires réglementaires,
- Nettoyage hebdomadaire des ouvrages de pré-traitement,
- Surveillance hebdomadaire du décanteur primaire et déclenchement des vidanges,
- Surveillance hebdomadaire des bassins, du bon écoulement entre les bassins, évacuation des flottants et des lentilles,
- Surveillance hebdomadaire et lors des épisodes pluvieux du bon fonctionnement du bassin tampon des eaux pluviales de 18 000 m³ dans le cadre des normes applicables,
- Accompagnement des visites des organismes de contrôle (MAGE, DDASS, Police de l'Eau, ...),
- Information et communication dès que nécessaire avec les services de la CCPRF,

pour une durée totale annuelle de travail estimée à 104 heures.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est apparu souhaitable de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes le service technique de la commune de BRIE.

Cette mutualisation des services intervient conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales.

S'agissant des modalités de remboursement, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (correspondant au coût horaire), multiplié par la prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement (104 heures annuelles dans le cas présent), conformément au Décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Par délibération du 16 décembre 2008, le conseil communautaire avait autorisé la conclusion d'une telle convention à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. Cette convention devant respecter certaines dispositions prévues par le décret du 10 mai 2011, il convient de prendre une nouvelle convention intégrant ces modifications.

Le bureau communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 29 novembre 2011.
Le conseil municipal de la commune de Brie est invité à prendre une délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 modifiés,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 29 novembre 2011 notifiée à Monsieur/Madame le Maire le,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ◆ **De conclure une convention de mise à disposition du service technique de la commune concernant l'entretien et le contrôle de la lagune d'épuration de la ZA du Bois de Teillay, dont la compétence relève de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de un an, reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite totale de 4 ans ;**
- ◆ **D'autoriser le Maire à signer la présente convention.**

2. Salle Multifonctions/ Cantine scolaire/ Centre de Loisirs : sollicitation d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour la cantine scolaire.

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus pour une liste de catégories d'opérations.

Parmi ces opérations éligibles, les travaux de construction de cantines scolaires sont éligibles à la DETR avec comme taux de subvention 40% avec un plancher des dépenses à 10 000 € HT et un plafond des dépenses à 600 000 € HT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement HT de la cantine scolaire, précisant les dépenses et toutes les subventions accordées ou attendues ainsi que l'autofinancement :

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Observations	Montant HT	Subventions		
			Objet	Observations	Montant
Foncier	non éligible DETR	-	DETR	600 000€x40%	240 000 €
Travaux	Voir tableau ci-dessous	602 605 .74€	Conseil régional	Dossiers de demande non constitués – (par exemple, le dossier Eco-faur n'est pas encore disponible)	Montant pouvant être obtenus encore inconnus à ce jour
Honoraires	Voir tableau ci-dessous	52 847.21 €	Conseil général		
Frais divers	non éligible DETR	-	Pays de Vitré		
Révisions	non éligible DETR	-	Réserve parlementaire/Sénat		
Rémunération SADIV	Voir tableau ci-dessous	15 824.38 €	Autofinancement		
TOTAL			Objet	Observations	Montant
			Fonds propres		152 219.11 €
			Emprunt		383 661.19 €
			TOTAL		

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- ☞ d'approuver l'opération
- ☞ d'arrêter les modalités de financement
- ☞ de solliciter une subvention au titre de la DETR
- ☞ de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de la Salle Multifonctions/Cantine Scolaire/ Centre de Loisirs.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE l'opération de construction d'une nouvelle cantine scolaire**
- ☞ **ARRETE les modalités de financement de la cantine scolaire comme décrit ci-dessous.**
- ☞ **SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires pour la cantine scolaire.**
- ☞ **AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de la salle multifonctions/Cantine Scolaire/ Centre de Loisirs**

3. Examen du devis du CDG35 pour l'élaboration du document unique
--

Il revient à tout employeur de réaliser une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Elle donne lieu à un plan d'actions permettant la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

M. le Maire présente un devis estimatif du CDG 35 du 29/11/2011 pour l'élaboration de ce document d'un montant de 728.88€ pour 24h30min de temps d'intervention. (*Actualisé à 747.25€ - appel du CDG 35 le 20/01/2012*)

Il est noté sur cette proposition que la facturation sera établie sur la base du relevé d'heures mensuel d'activité signé par la collectivité. Pour Brie, ce sera 745 € maximum (mais très certainement moins)

➤ **Décision :**

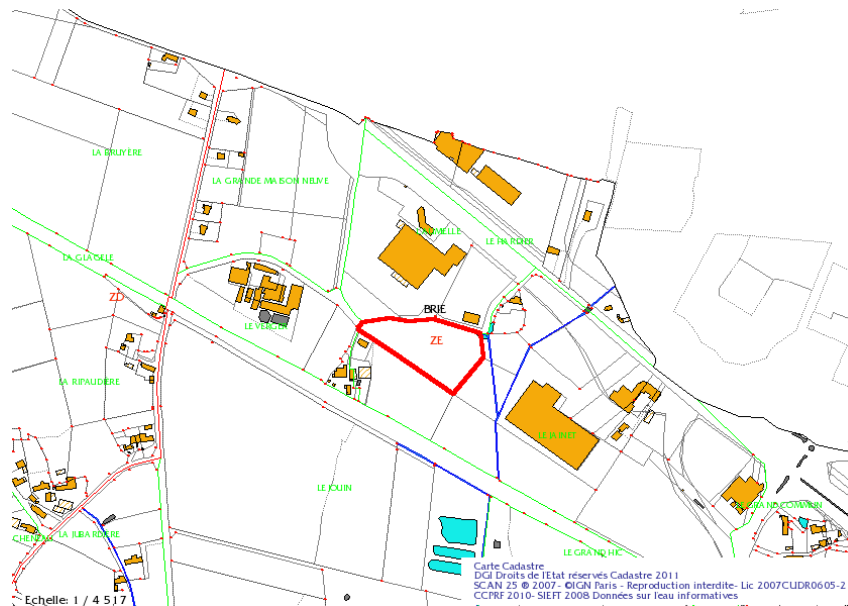
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE le devis estimatif du CDG 35 pour un montant estimatif de 728,88 €, actualisé au prix de 747.25 € au 20/01/2012**
- **PRECISE que la facturation sera établie sur la base du relevé d'heures mensuel d'activité signé par la collectivité.**

4. DIA concernant un terrain situé au lieu dit « Le Jainet » cadastré ZE n°158

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au lieu dit « Le Jainet » à Brie, référencé section ZE n° 158, propriété de M. FOURDEUX Henri (Nu-propiétaire) (Mme FOURDEUX Aimée née MENARD, usufruitière), et soumis au droit de préemption urbain.

Monsieur Le Maire informe également le conseil que l'entreprise BERTIN a fait part de son souhait d'étendre son site sur le secteur de l'Aumelle à Brie. Ce secteur fait partie du Parc d'activités communautaire de Teillay. Afin de répondre à cette demande, la Communauté de Communes aux Pays de la Roche aux Fées doit acquérir la parcelle ZE 158. Cette parcelle sera ensuite cédée à l'entreprise BERTIN.



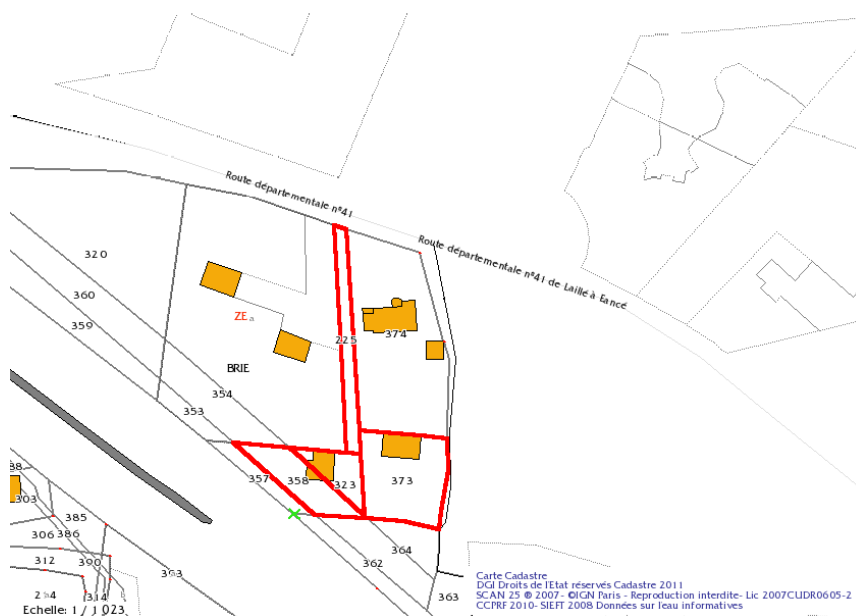
➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune.**

5. DIA concernant un terrain situé au lieu dit « La Féniclais » cadastré ZE n°225, 323, 358, 373.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au lieu dit « La Féniclais » à Brie, référencé section ZE n° 225, 323, 358, 373, propriété de M. TEXIER Hubert et de Mme RATIVEL Solange, et soumis au droit de préemption urbain.



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune.**

6. Assurances : examen de la proposition de Groupama

M. le Maire présente la proposition de Groupama pour :

- l'assurance des responsabilités et de la protection juridique
- l'assurance des bâtiments de la collectivité
- l'assurance des biens mobiliers

Date d'effet : 01/01/2012 Date du terme : 01/01/2013

COTISATIONS ANNUELLES TTC	
ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE	2 126,81 €
ASSURANCE BATIMENTS	2 026,95 €
ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS	176,69 €
TAXE ATTENTAT	3,30 €
SOUS-TOTAL	4 333,75 €
ASSURANCES VEHICULES	1 367,74 €
TOTAL	5 701,49 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la proposition de Groupama pour un montant de 5 701.49 € HT.**

7. Salle Multifonctions : examen de la proposition du SDE 35 (raccordement au réseau électrique-extension)

Le Syndicat Départemental d'électricité 35 a été consulté sur les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la salle multifonctions.

Le SDE 35 déclare que le raccordement de ce projet nécessitera une extension du réseau électrique d'une longueur d'environ 257 mètres au vu des documents remis au syndicat.

Le montant de la participation à ces travaux est estimé à 5 640.00 € aux conditions actuelles et se décompose comme suit:

Part fixe : 500.00€
Part variable : 257mètres à 20.00EU/ml= 5 140.00€
Total participation : 5 640.00€ HT

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE la proposition du SDE 35 d'un montant de 5 640.00€ HT**

- **AUTORISE la SADIV, mandataire de la commune, à signer tout document se rapportant à cette proposition au nom et pour le compte de la commune.**

8. Questions et informations diverses

- **ARIC : calendrier des formations 1^{er} semestre 2012 + démarche VISA-e**

L'ARIC propose aux élus qui le souhaitent de valoriser l'expérience acquise durant leur mandat dans leurs parcours personnel ou professionnel, grâce au programme VISA-e (réunions proposées au 1^{er} trimestre 2012).

- **Décision n°4/2011 (devis supplémentaire PIGEON TP) du 29/11/2011**

Le devis n° 111266.1 présenté par l'entreprise PIGEON TP située à « la Guérinière » 35 370 ARGENTRE DU PLESSIS, en date du 15 octobre 2011 d'un montant de 1 387.50 € HT, soit 1 659.45 € TTC concernant la réalisation de travaux supplémentaires pour la modernisation de la voirie 2011 a été accepté.

- **Révision du Plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PPEDMA) - Mise à l'enquête publique**

Le projet du plan va faire l'objet d'une enquête publique au mois de février 2012- Dossier consultable en mairie.

- **Eolienne privée : le point sur la réglementation**

- En application de l'article R421-2 c) du code de l'urbanisme, en dehors d'un secteur sauvegardé ou d'un site classé, les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au dessus du sol est inférieure à 12 m. sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme.

Le cas échéant, le demandeur devra respecter d'éventuelles dispositions du règlement de lotissement ou du cahier des charges.

- En application de l'article R 421-11 a) du code de l'urbanisme, dans les **secteurs** sauvegardés et les sites classés, les constructions ayant pour effet de créer une surface hors œuvre brute inférieure ou égale à 20 m², quelle que soit leur hauteur, doivent être précédées d'une déclaration préalable.

La construction d'une éolienne de moins de 12 m. est donc soumise à déclaration préalable.

- Les éoliennes de plus de 12 m. de hauteur sont soumises à permis de construire y compris dans les secteurs sauvegardés et les sites classés.

- **Débat d'Orientations budgétaires**

COMMUNE :

Fonctionnement

- Salaires : remplacement Mme AVRIL, renouvellement CAE technique (fin :13/06/12), CAE biblio (fin : 20/06/12), surveillants de baignade
- PATA
- Permis E (remorque)

Investissement :

- SALLE MULTIFONCTIONS
- Plaques n° voirie
- souffleur de feuilles
- lame de déneigement
- remorque agricole
- panneaux voirie
- Voies communales (ralentisseur, sentier rue du stade)
- Local foot agrandissement
- Espace d'apprentissage du VTT au plan d'eau (en liaison avec l'office des sports) ?
- Toilettes du bourg et de la mairie ?
- Acquisitions terrains : réserve piétonne de l'ise,... ?
- Acquisitions terrains coteau Sud 4 ?
- Site internet

ASSAINISSEMENT

- Etude réhabilitation ancienne station

RAIZE

Clôture à effectuer et excédent à verser au BP commune 2012.

COTEAU SUD 3

- Effacement ligne HTA
- Début des travaux de viabilisation

- **Brie de France**
Cadeaux pour la commune qui reçoit : à la charge de la commune.
- **Planning Elections**
- **Dates réunions de Conseil Municipal et Commissions municipales**

Conseil Municipal :

Lundi 23/01/2012
Lundi 27 février 2012
Lundi 26 Mars 2012
Lundi 23 Avril 2012
Lundi 21 Mai 2012
Lundi 18 Juin 2012
Lundi 23 Juillet 2012
Lundi 17 Septembre 2012
Lundi 15 Octobre 2012
Lundi 12 Novembre 2012
Lundi 10 décembre 2012

Prochaines Commissions :

Commission Communication : jeudi 2 février 2011 à 17h30
Commission Environnement : 14/02 à 19h00
Commission Finances : 30/01/2012 à 20h30 et 05/03/2012 à 20h30.

Séance levée à : 22H45

Prochaine séance le : 27/02/2012